

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211213-07)**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRETARIE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Florence POEYUSAN, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CRÈCHE TTINKA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la collectivité participe financièrement au fonctionnement de la crèche Ttinka par le biais d'une subvention annuelle.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières de la convention d'aide au fonctionnement pour la période de juillet 2021 à décembre 2024.

Pour rappel, cette aide est versée, annuellement à la crèche, en trois fois comme suit :

- 1/2 de la subvention en janvier
- 1/4 de la subvention votée en conseil municipal en septembre
- le solde de la subvention en décembre sur présentation d'une situation comptable intermédiaire et une projection des comptes au 31 décembre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci annexée, ses éventuels avenants et tout acte y afférent.

Pour les exercices suivants, le montant de la subvention sera réévalué en fonction des besoins de l'association et fera l'objet d'un avenant à la convention, chaque année.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **15 DEC. 2021**
et publication ou notification du **15 DEC. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI